

1. Organisation générale des enseignements du Bachelor Universitaire de Technologie

Les études conduisant à l'obtention du Bachelor Universitaire de Technologie sont organisées à temps plein sur une durée fixée à **six semestres**. La durée de formation encadrée correspond à environ **90 semaines**. Aux enseignements conduisant à la délivrance du diplôme universitaire de technologie s'ajoutent, dans le cadre d'une formation dirigée, 600 heures de projet faisant l'objet d'un tutorat en IUT et de 22 à 26 semaines consacrées à l'accomplissement d'un stage en entreprise. Les stages prévus dans le programme national sont obligatoires et conditionnent l'obtention du diplôme.

La durée des enseignements, dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques est d'environ **1 800 heures**.¹

Les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, stages en entreprises, SAE, projets tuteurés, ...) organisées dans le cadre de la formation se font en présentiel ou, exceptionnellement, à distance.

Les projets faisant l'objet d'un tutorat sont destinés à faciliter l'autonomie de l'étudiant dans la mise en œuvre et le maniement des concepts enseignés dans le cadre de la formation encadrée. Ils sont individuels ou collectifs.

Les enseignements dispensés font l'objet par semestre d'un regroupement en trois **unités d'enseignement**. Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- Un **pôle "Ressources"**, qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- Un **pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ)** qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.

L'obtention du Bachelor Universitaire de Technologie donne lieu à l'attribution de **180 crédits européens**. La validation de chaque unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.²

¹ Annexe 1 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

² Article 2 de l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

2. Validation et capitalisation des UE du B.U.T.

Pour obtenir le bachelor universitaire de technologie, spécialité Gestion des Entreprises et Administrations (B.U.T. GEA), l'étudiant doit valider soit l'ensemble des unités d'enseignement constitutives, soit par application des modalités de compensation, soit par décision du jury et à condition que l'étudiant ait présenté au moins une certification en langue anglaise³.

Le B.U.T. GEA fait partie des formations dites LMD (Licence, Master, Doctorat). A ce titre, il permet à l'étudiant de capitaliser des crédits d'enseignement européens (European Credits Transfer System - ECTS). A l'issue de la troisième année du B.U.T., l'étudiant capitalisera 180 ECTS, soit l'équivalent de trois années universitaires européennes. C'est par ces crédits que l'étudiant pourra poursuivre une partie de son cursus à l'étranger tout en validant des diplômes européens et intégrer une poursuite d'études.

Une unité d'enseignement est **définitivement** acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

L'assiduité étant une condition d'obtention d'une unité d'enseignement, la validation d'une unité d'enseignement peut être suspendue en cas d'absentéisme important. Le relevé de notes affichera alors « DEF » pour défaillant.

Les étudiants qui sortent de l'IUT sans avoir obtenu le diplôme reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisables qu'ils ont acquises, ainsi que les crédits européens correspondants, délivrée par la directrice de l'IUT.

2.1. Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finale différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

2.2. Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- La moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;

³ Article 12 de l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

- Et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

Le redoublement n'est pas de droit. Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, le jury peut autoriser l'étudiant à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. La directrice de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

3. L'assiduité et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences

3.1. Assiduité et ponctualité

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, stages en entreprises, SAE, projets tuteurés, ...) dans le cadre de la formation sont obligatoires pendant la durée des études (*Annexe 1 de l'arrêté du 27-5-2021 - JO du 10-6-2021*).

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant sous 48h et au plus tard à son retour auprès du secrétariat pédagogique du Département ou auprès de l'enseignant selon les règles en vigueur dans le département. A défaut l'absence sera considérée comme injustifiée, ce qui pourra entraîner la suspension de validation de l'UE concernée en cours.

Pour les formations en apprentissage, les absences justifiées sont régies par le code du travail et la liste des justificatifs à fournir est distribuée à la rentrée à chaque apprenti.

Les pathologies chroniques ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une déclaration au service médical de l'IUT, situé au 3ème étage de l'IUT, à droite de la loge d'accueil. Seul un certificat du médecin de l'IUT pourra justifier des absences fréquentes en cas de problème médical.

Les rendez-vous en entreprise, même dans le cadre d'un projet tuteuré ou d'un entretien en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi, ne sont pas considérés comme des justifications valables.

La ponctualité aux cours magistraux, TD, contrôles communs et rendez-vous avec les enseignants est impérative. Si l'étudiant se présente en retard à un cours magistral ou à un TD, l'enseignant est libre de l'accepter ou non et de le considérer comme absent sans justificatif.

Le règlement intérieur de l'IUT, adopté par le conseil de l'IUT, définit comme suit les modalités d'application de cette obligation d'assiduité :

- Au-delà de 25 % d'absences injustifiées dans une ressource, l'étudiant ne respecte plus le critère d'assiduité. En conséquence, l'étudiant est pénalisé sur la moyenne de la ressource concernée, sur 20, à hauteur de 2 points par absence injustifiée supplémentaire, (ex. : un module de 12 semaines ; à la 4ème absence, l'étudiant est pénalisé de 2 points sur la moyenne du module sur 20, de 4 points à la 5ème absence et ainsi de suite).
- Le jury de l'IUT est tenu informé de ces pénalités.

Pour chaque ressource, la note finale de contrôle continu tient compte des notes obtenues durant le semestre et de l'assiduité de l'étudiant conformément aux règles énoncées ci-dessus. Les étudiants sont informés en début de semestre, pour chaque ressource, des règles générales d'attribution de ladite note finale.

Le caractère automatique de la validation et de la capitalisation des unités d'enseignement (y compris par compensation) et de la délivrance du diplôme ne s'applique plus si l'obligation d'assiduité n'est pas satisfaite.

3.2. Stages au cours de l'année universitaire

Les stages en entreprise figurant au programme de l'enseignement sont obligatoires.

L'étudiant est couvert pendant la durée des stages par l'article L 412-8 2° du Code de la Sécurité Sociale, relatif à la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des élèves et des étudiants.

3.3. Engagement de non plagiat

Chaque étudiant doit signer, puis insérer en début de chaque rapport, dossier ou mémoire, l'engagement de non plagiat suivant : *« Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toute forme de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature ».*

L'équipe pédagogique dispose d'un logiciel d'aide à la détection du plagiat.

4. Composition du jury

Le diplôme portant la mention du bachelor universitaire de technologie et de la spécialité correspondante est délivré par le président de l'Université sur proposition du jury présidé par la directrice de l'IUT et comprenant les chefs de département, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et, pour au moins un quart et au plus la moitié, des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

Le jury présidé par la directrice de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Ces jurys peuvent formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

5. Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences

L'évaluation des connaissances et des aptitudes est effectuée par un contrôle continu et régulier des connaissances avec des épreuves écrites et/ou orales en présentiel ou à distance.

Aucun étudiant ne peut s'absenter pour convenance personnelle à une épreuve de contrôle continu (travail noté) sans se voir attribuer a priori, la note zéro. L'étudiant pourra demander une autorisation de rattrapage auprès du secrétariat de formation à l'aide d'un formulaire spécifique ou auprès de l'enseignant concerné en y joignant le justificatif de son absence dans les 48 heures qui suivront son retour à l'IUT.

Concernant les épreuves communes organisées par le département, la direction du département estimera si l'absence est justifiée après remise des documents justificatifs au secrétariat de formation. L'étudiant pourra être autorisé à participer aux épreuves de rattrapage en fin de

semestre. L'étudiant devra présenter aux surveillants de ces épreuves le formulaire spécifique, délivré par la direction du département, l'autorisant à effectuer ces épreuves de rattrapage.

L'étudiant qui n'aura pas sollicité une demande de rattrapage de sa propre initiative en perdra le bénéfice. Si l'étudiant est également absent à l'épreuve de remplacement, la note zéro sera conservée. En aucun cas, l'étudiant ne peut composer une épreuve de rattrapage sans autorisation de la part de la direction des études.

Les étudiants surpris en flagrant délit de fraude sont autorisés à poursuivre leur épreuve, mais remettent leur pièce d'identité au(x) surveillant(s) de salle qui établissent un procès-verbal de la fraude remis au chef du Département. La fraude aux contrôles entraîne un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université de Paris-Saclay.

5.1. Le déroulement des épreuves de contrôles communs

Lors des sessions de contrôles communs des connaissances, les candidats ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition (copies, brouillon, sujet, etc.).

Les étudiants sont tenus de se munir d'une carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité à chaque épreuve de contrôles. Les matériels autorisés sont précisés sur les sujets. Tout matériel non expressément autorisé est interdit. Tout appareil de communication et les téléphones portables doivent être éteints et déposés avec les objets personnels au lieu indiqué par les surveillants. La simple possession d'un téléphone portable sur soi ou auprès de soi lors d'une épreuve vaut présomption de fraude et devra faire l'objet d'un procès-verbal. Tout étudiant doit composer seul, à moins que l'enseignant responsable n'ait organisé des contrôles par groupes, et ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve.

Au cours de l'épreuve, les sorties temporaires ne peuvent être autorisées qu'à la discrétion de l'enseignant responsable de la matière et à titre très exceptionnel. En dehors de ces cas exceptionnels, toute sortie est définitive ; l'étudiant devra rendre obligatoirement sa copie et attester le dépôt de la copie en signant la feuille d'émargement.

L'accès aux salles des évaluations est autorisé à tout candidat qui se présente dans la limite d'une heure à compter de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. Il sera fait mention du retard sur la liste d'émargement. Au-delà d'une heure de retard, l'étudiant n'est pas autorisé à entrer en salle. Et il sera considéré comme absent non justifié sans possibilité de rattrapage.

Toute sortie définitive est interdite durant la première heure de l'évaluation.

Les copies des contrôles communs de fin de semestre organisés par le département sont conservées par les enseignants qui communiquent aux étudiants leurs résultats et leur permettent de consulter leurs copies.

Tout étudiant a droit à communication de chacune de ses notes ainsi qu'à la consultation de ses copies corrigées.

Après proclamation des résultats, le jury communique les moyennes aux étudiants, sauf celles des étudiants défaillants pour absentéisme.

5.2. Ressources, SAE, notes et coefficients

Les travaux des étudiants sont notés sur 20. Ils donnent lieu au calcul d'une moyenne figurant sur les relevés de notes semestriels remis aux étudiants.

Les travaux et contrôles sont affectés de coefficients déterminés par les enseignants responsables des modules.

Chaque ressource ou SAE est elle-même affectée d'un coefficient dans le respect du programme national GEA.

5.3. Bilan semestriel et la commission de jury de département

La commission de jury du Département, composée des enseignants du département, se réunit à la fin de chaque semestre et fait le bilan du semestre écoulé. Elle atteste de la validation de droit du semestre si l'ensemble des conditions de validation étudiées plus haut sont respectées. Dans le cas contraire, elle délibère et statue sur la situation des étudiants concernés.

Un procès-verbal des décisions prises par la commission de jury du Département est rendu accessible aux étudiants dans les plus brefs délais. Les décisions prises par la commission de jury du Département ne deviennent définitives qu'une fois entérinées par le jury de l'IUT.

Tout étudiant peut contester (faire appel contre) les décisions de la commission de jury de Département qui le concernent, auprès du jury de l'IUT. Pour que sa demande soit prise en considération par le jury de l'IUT, l'étudiant doit constituer un dossier, argumenté et documenté apportant des éléments nouveaux dont la première commission n'avait pas eu connaissance et demander par lettre à la directrice de l'IUT (avec copie au chef de Département) le réexamen de sa situation. Cette demande doit être déposée au moins 48h avant la date de délibération du jury de l'IUT.

Les décisions du jury de l'IUT sont rendues en dernier ressort : elles ne sont pas susceptibles de recours.

6. Vie au sein de l'IUT DE SCEAUX

Les étudiants inscrits dans la formation GEA sont tenus de respecter les dispositions du règlement intérieur de l'IUT ainsi que les différents règlements et autres chartes permettant un fonctionnement satisfaisant de l'IUT (informatique, bibliothèque universitaire, enseignement à distance...).

Maquette pédagogique – Départements Gea

1. Formation initiale (FI) : Maquette pédagogique du semestre 3 et du semestre 4

SEMESTRE 3					Coefficients ressources					
Code ressource	TRONC COMMUN	Heures	dont TP	Heures PT	UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE3.5	Total
R3.01	Environnement économique	10			17					17
R3.02	Environnement juridique	20			17					17
R3.03	Management d'activités	10			13					13
R3.04	Fiscalité	10	2			7				7
R3.05	Traitement numérique des données	18	8			18				18
R3.06	Contrôle de gestion	12	2			12				12
R3.07	Finance	17	4			10				10
R3.08	Expression/Communication et Culture Générale-3	20	6				20			20
R3.09	Anglais appliqués aux affaires-3	20	10				19			19
R3.10	Projet Personnel et Professionnel-3	10	10		3	3	3			9
R3.31	LV2 appliquée aux affaires	13,5					8			8
	TOTAL RESSOURCES TRONC COMMUN S3	160,5	42							150
SAE3.01	Contribuer au développement d'une entreprise	52		70	25	25	25			75
SAE3.01	Contribuer au développement d'une entreprise	52		70	30	35	50			115
Portfolio	Portfolio S3			10						0
	TOTAL SAE TRONC COMMUN S3	52	0	80						
	TOTAL TRONC COMMUN	212,5	42	80						
PARCOURS										
R3.GC2F.11	Fiscalité	19	8					15		15
R3.GC2F.12	Comptabilité et révision comptable	48	16					35		35
R3.GC2F.13	Diagnostic financier approfondi	19	8						40	40
R3.GC2F.32	Mathématiques pour la gestion	15							10	10
SAE3.GC2F.02	Etablir le diagnostic financier d'une entreprise	52		70	25	25	25	50	50	175
										275
R3.GPRH.11	Gestion administrative individuelle des contrats	10	4					15		15
R3.GPRH.12	Pratique de la paie	13	10					15		15
R3.GPRH.13	Droit de la fonction publique	12	2					10		10
R3.GPRH.14	Gestion des emplois et des parcours professionnels	15	2						16	16
R3.GPRH.15	Pratique du recrutement	15	6						16	16
R3.GPRH.16	Gestion de la formation professionnelle	21	8						18	18
R3.GPRH.32	Mathématiques pour la gestion	15						10		10
SAE3.GPRH.02	S'assurer de la conformité d'un individu salarié	27			20	15		35		70
SAE3.GPRH.03	Contribuer à la mise en œuvre des outils RH	25						15	50	65
										235
R3.GEMA.1	Environnement juridique et Droit à l'entrepreneuriat	12	4					20		20
R3.GEMA.4	Management d'activités Business Model	18	4					25		25
R3.GEMA.2	Outils de pilotage de l'organisation et financement d'activités	28	12						25	25
R3.GEMA.3	Management d'activités Management opérationnel	28	12						30	30
R3.02.AL	Environnement juridique	12								
SAE3.GEMA.02	De la recherche d'idées à la création d'activité et à l'aide d'un Business Model	52		70	25	25	25	50	50	175
										275
R3.G2P.1	CDG et Comptabilité de gestion approfondie	20	6					30		30
R3.G2P.2	CDG et Initiation à la gestion budgétaire prévisionnelle	13	10					20		20
R3.G2P.3	Management d'activités Management des opérations et pilotage de la performance	40	10						35	35
R3.G2P.4	Outils de pilotage de l'organisation et Initiation à la participation et au développement d'un système d'information décisionnel	13	6						15	15
R3.02.AL	Environnement juridique	12								
SAE3.GC2P.02	Participer au diagnostic général de l'organisation	52		70	25	25	25	50	50	175
										275
	TOTAL RESSOURCES PARCOURS S3	101	32							
	TOTAL SAE PARCOURS S3	52								
	TOTAL PARCOURS S3	153	32	70						
	TOTAL S3	365,5	74	150						500

SEMESTRE 4					Coefficients ressources					
Code Ressource	TRONC COMMUN	Heures	dont TP	Heures PT	UE4.1	UE4.2	UE4.3	UE4.4	UE4.5	Total
R4.01	Environnement économique International	10			17					17
R4.02	Environnement juridique	12			17					17
R4.03	Management d'activités	10			13					13
R4.04	Traitement numérique des données	23	5			47				47
R4.05	Expression/Communication et Culture Générale-4	20	4				20			20
R4.06	Anglais appliqué aux affaires-4	20	8				19			19
R4.07	Projet Personnel et Professionnel-4	10	10		3	3	3			9
R4.31	LV2 appliquée aux affaires	10					8			8
	TOTAL RESSOURCES TRONC COMMUN S4	115	27							150
SAE4.01	Participer dans le respect des contraintes réglementaires et dans une démarche de gouvernance durable à la création du développement d'une organisation	36		40	18	18	18			54
Portfolio	Portfolio-S4			10	4	4	4	5	5	22
	TOTAL SAE TRONC COMMUN S4	36	0	50						76
	TOTAL TRONC COMMUN	151	27	50						226
PARCOURS										
R4.GC2F.08	Fiscalité	11	4					20		20
R4.GC2F.09	Comptabilité et révision comptable	19	10					30		30
R4.GC2F.10	Gestion budgétaire	12	4						20	20
R4.GC2F.11	Finance politique et financement	12	4						20	20
R4.GC2F.33	Economie, Finance et innovation	9							10	10
SAE4.GC2F.02	Analyser la fiabilité d'un projet de reprise d'entreprise	36		40	18	18	18	30	30	114
Stage.GC2F	Stage.GC2F				10	10	10	15	15	60
										274
R4.GPRH.08	Ressources humaines et Dialogue social	10	4					20		20
R4.GPRH.09	Environnement juridique et Droit du travail approfondi et relations individuelles	10	4					20		20
R4.GPRH.10	Ressources humaines et Communication RH	12	5						16	16
R4.GPRH.11	Ressources humaines et GRH	12	5						16	16
R4.GPRH.12	Ressources humaines et Responsabilité sociale, Santé au travail et QVCT	10	4						18	18
R4.GPRH.33	Contrôle et Gestion : Tableaux de bord sociaux	9						10		10
SAE4.GPRH.02	Dialoguer avec les représentants du personnel et les managers	36		40	18	18	18	30	30	114
Stage.GPRH	Stage.GPRH				10	10	10	15	15	60
										274
R4.GEMA.08	Outils et pilotage de l'organisation et Business Plan	14	6					50		50
R4.GEMA.09	Management d'activités et Marketing opérationnel et techniques de négociation	26	10						35	35
R4.GEMA.10	Management d'activités et Management opérationnel approfondi	14	6						15	15
R4.04.AL	Traitement numérique des données	9								
SAE4.GEMA.02	Construire l'initiative de business plan pour vérifier la faisabilité d'une nouvelle activité	36		40	18	18	18	30	30	114
Stage.GEMA	Stage.GEMA				10	10	10	15	15	60
										274
R4.CG2P.08	CDG et Prise en compte des aléas	10	4					20		20
R4.CG2P.09	CDG et Gestion prévisionnelle approfondie	17	8					30		30
R4.CG2P.10	Management d'activités et Management des opérations approfondi	17	6						30	30
R4.CG2P.11	Outils et pilotage de l'organisation : Initiation au pilotage de la performance	10	4						20	20
R4.04.AL	Traitement numérique des données	9								
SAE4.CG2P.02	Construire l'initiative de leur mise en œuvre, les outils de suivi de la performance	36		40	18	18	18	30	30	114
Stage.CG2P	Stage.CG2P				10	10	10	15	15	60
										274
	TOTAL RESSOURCES PARCOURS S4	63	22							
	TOTAL SAE PARCOURS S4	36		40						
	TOTAL PARCOURS S4	99	22	40						
	TOTAL S4	250	49	90						500

Parcours : Gestion comptable fiscale et financière (GC2F)

UE 3.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 3.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 3.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 3.4 Produire : produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation – 6 crédits ECTS

UE 3.5 Evaluer : évaluer l'activité de l'organisation – 6 crédits ECTS

UE 4.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 4.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 4.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 4.4 Produire : produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation – 6 crédits ECTS

UE 4.5 Evaluer : évaluer l'activité de l'organisation – 6 crédits ECTS

BCC1 (UE3.1 UE4.1)	Evaluer les processus de l'organisation
BCC2 (UE3.2 UE4.2)	Evaluer les éléments d'aide à la prise de décision
BCC3 (UE3.3 UE4.3)	Coordonner les relations entre les parties prenantes
BCC4 (UE3.4 UE4.4)	Contrôler l'information comptable, fiscale et sociale produite
BCC5 (UE3.5 UE4.5)	Elaborer des outils d'analyse et de prévision de l'activité

Parcours : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)

UE 3.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 3.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 3.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 3.4 Administrer : gérer l'administration du personnel – 6 crédits ECTS

UE 3.5 Développer 2 : gérer le développement des ressources humaines – 6 crédits ECTS

UE 4.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 4.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 4.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 4.4 Administrer : gérer l'administration du personnel – 6 crédits ECTS

UE 4.5 Développer 2 : gérer le développement des ressources humaines – 6 crédits ECTS

BCC1 (UE3.1 UE4.1)	Evaluer les processus de l'organisation
BCC2 (UE3.2 UE4.2)	Evaluer les éléments d'aide à la prise de décision
BCC3 (UE3.3 UE4.3)	Coordonner les relations entre les parties prenantes
BCC4 (UE3.4 UE4.4)	Conduire les activités administratives des RH
BCC5 (UE3.5 UE4.5)	Mettre en œuvre les politiques RH

Parcours : Gestion entrepreneurial et management des activités (GEMA)

UE 3.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 3.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 3.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 3.4 Entreprendre : concevoir la stratégie de création de valeur – 6 crédits ECTS

UE 3.5 Développer : assurer la gestion et le développement de la chaîne de valeur – 6 crédits ECTS

UE 4.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 4.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 4.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 4.4 Entreprendre : concevoir la stratégie de création de valeur – 6 crédits ECTS

UE 4.5 Développer : assurer la gestion et le développement de la chaîne de valeur – 6 crédits ECTS

BCC1 (UE3.1 UE4.1)	Evaluer les processus de l'organisation
BCC2 (UE3.2 UE4.2)	Evaluer les éléments d'aide à la prise de décision
BCC3 (UE3.3 UE4.3)	Coordonner les relations entre les parties prenantes
BCC4 (UE3.4 UE4.4)	Modéliser la proposition de valeur
BCC5 (UE3.5 UE4.5)	Développer la chaîne de valeur

Parcours : Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CG2P)

UE 3.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 3.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 3.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 3.4 Concevoir : concevoir des outils de contrôle de gestion – 6 crédits ECTS

UE 3.5 Améliorer : mettre en œuvre des leviers d'amélioration continue des performances de l'organisation – 6 crédits ECTS

UE 4.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 4.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 4.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 4.4 Concevoir : concevoir des outils de contrôle de gestion – 6 crédits ECTS

UE 4.5 Améliorer : mettre en œuvre des leviers d'amélioration continue des performances de l'organisation – 6 crédits ECTS

BCC1 (UE3.1 UE4.1)	Evaluer les processus de l'organisation
BCC2 (UE3.2 UE4.2)	Evaluer les éléments d'aide à la prise de décision
BCC3 (UE3.3 UE4.3)	Coordonner les relations entre les parties prenantes
BCC4 (UE3.4 UE4.4)	Analyser le système de contrôle de gestion
BCC5 (UE3.5 UE4.5)	Analyser les outils de la performance

2. Formation Apprentissage (FA) : Maquette pédagogique du semestre 3 et du semestre 4

SEMESTRE 3			Coefficients ressources						
Code ressource	TRONC COMMUN	Heures	Heures PT	UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE3.5	Total
R3.01	Environnement économique	10		17					17
R3.02	Environnement juridique	15		17					17
R3.03	Management d'activités	10		13					13
R3.04	Fiscalité	10			7				7
R3.05	Traitement numérique des données	12			18				18
R3.06	Contrôle de gestion	12			12				12
R3.07	Finance	15			10				10
R3.08	Expression/Communication et Culture Générale-3	15				20			20
R3.09	Anglais appliqué aux affaires-3	16				19			19
R3.10	Projet Personnel et Professionnel-3	2		3	3	3			9
R3.31	LV2 appliquée aux affaires	12				8			8
TOTAL RESSOURCES TRONC COMMUN S3		129							150
SAE3.01	Contribuer au développement ou à la création d'une organisation	38	52,5	25	25	25			75
SAE3.01	Contribuer au développement ou à la création d'une organisation	38	52,5	30	35	50			115
Portfolio	Portfolio-S3		7,5						0
TOTAL SAE TRONC COMMUN S3		38	60						
TOTAL TRONC COMMUN		167	60						
PARCOURS									
R3.GC2F.11	Fiscalité	16					15		15
R3.GC2F.12	Compta appro et révision comptable	43					35		35
R3.GC2F.13	Diagnostic financier approfondi BFRE	16						50	50
SAE 3.GC2F.02	Établir le diagnostic financier d'une entreprise après avoir procédé à l'analyse des comptes annuels	36	52,5	25	25	25	50	50	175
									275
R3.GPRH.11	Gestion administrative individuelle des contrats	9					20		20
R3.GPRH.12	Pratique de la paie	12					20		20
R3.GPRH.13	Droit de la fonction publique	12					10		10
R3.GPRH.14	Gestion des emplois et des parcours professionnels	12						16	16
R3.GPRH.15	Pratique du recrutement	12						16	16
R3.GPRH.16	Gestion de la formation professionnelle	18						18	18
SAE 3.GPRH.02	S'assurer de la conformité du suivi individuel du salarié	18	52,5	20	15		35		70
SAE 3.GPRH.03	Contribuer à la mise en œuvre des outils RH	18					15	50	65
									235
TOTAL RESSOURCES PARCOURS S3		75							
TOTAL SAE PARCOURS S3		36	52,5						
TOTAL PARCOURS S3		111	59,5						
TOTAL S3		278	119,5						500

SEMESTRE 4				Coefficients ressources					
Code ressource	TRONC COMMUN	Heures	Heures PT	UE4.1	UE4.2	UE4.3	UE4.4	UE4.5	Total
R4.01	Environnement économique international	9		17					17
R4.02	Environnement juridique	9		17					17
R4.03	Management d'activités	9		13					13
R4.04	Traitement numérique des données	15			47				47
R4.05	Expression/Communication et Culture Générale-4	15				20			20
R4.06	Anglais appliqué aux affaires-4	16				19			19
R4.07	Projet Personnel et Professionnel-4	2		3	3	3			9
R4.31	LV2 appliquée aux affaires	12				8			8
	TOTAL RESSOURCES TRONC COMMUN S4	87							150
SAE4.01	Participer à la création ou au développement d'une organisation	26	30	18	18	18			54
Portfolio	Portfolio-S4		7,5	4	4	4	5	5	22
	TOTAL SAE TRONC COMMUN S4	26	37,5						76
	TOTAL TRONC COMMUN	113	37,5						226
	PARCOURS								
R4.GC2F.08	Fiscalité	9					20		20
R4.GC2F.09	Compta appro et révision comptable	15					30		30
R4.GC2F.10	Gestion budgétaire	12						25	20
R4.GC2F.11	Finance politique et financement	9						25	20
R4.GC2F.33	Economie, Finance et innovation	9							10
SAE 4.GC2F.02	Analyser la fiabilité d'un projet de reprise d'entreprise	26	30	18	18	18	30	30	114
Stage.GC2F	Activité entreprise			10	10	10	15	15	60
									274
R4.GPRH.08	Ressources humaines et Dialogue social	9					20		20
R4.GPRH.09	Environnement juridique et Droit du travail approfondi et relations individuelles	9					20		20
R4.GPRH.10	Ressources humaines et Communication RH	9						16	16
R4.GPRH.11	Ressources humaines et E-GRH	9						16	16
R4.GPRH.12	Ressources humaines et Responsabilité sociale, Santé et travail et QVCT	9						18	18
R4.GPRH.34	Contrôle de gestion et Tableaux de bord sociaux	9					10		10
SAE 4.GPRH.02	Dialoguer avec les représentants du personnel et les managers	26	30	18	18	18	30	30	114
Stage.GPRH	Activité entreprise			10	10	10	15	15	60
									274
	TOTAL RESSOURCES PARCOURS S4	54							
	TOTAL SAE PARCOURS S4	26	30						
	TOTAL PARCOURS S4	80	30						
	TOTAL S4	193	67,5						500

Parcours : Gestion comptable fiscale et financière (GC2F)

UE 3.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 3.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 3.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 3.4 Produire : produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation – 6 crédits ECTS

UE 3.5 Evaluer : évaluer l'activité de l'organisation – 6 crédits ECTS

UE 4.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 4.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 4.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 4.4 Produire : produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation – 6 crédits ECTS

UE 4.5 Evaluer : évaluer l'activité de l'organisation – 6 crédits ECTS

BCC1 (UE3.1 UE4.1)	Evaluer les processus de l'organisation
BCC2 (UE3.2 UE4.2)	Evaluer les éléments d'aide à la prise de décision
BCC3 (UE3.3 UE4.3)	Coordonner les relations entre les parties prenantes
BCC4 (UE3.4 UE4.4)	Contrôler l'information comptable, fiscale et sociale produite
BCC5 (UE3.5 UE4.5)	Elaborer des outils d'analyse et de prévision de l'activité

Parcours : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)

UE 3.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 3.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 3.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 3.4 Administrer : gérer l'administration du personnel – 6 crédits ECTS

UE 3.5 Développer 2 : gérer le développement des ressources humaines – 6 crédits ECTS

UE 4.1 Analyser : analyser les processus de l'organisation dans son environnement - 6 crédits ECTS

UE 4.2 Décider : aider à la prise de décision - 6 crédits ECTS

UE 4.3 Piloter : piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation - 6 crédits ECTS

UE 4.4 Administrer : gérer l'administration du personnel – 6 crédits ECTS

UE 4.5 Développer 2 : gérer le développement des ressources humaines – 6 crédits ECTS

BCC1 (UE3.1 UE4.1)	Evaluer les processus de l'organisation
BCC2 (UE3.2 UE4.2)	Evaluer les éléments d'aide à la prise de décision
BCC3 (UE3.3 UE4.3)	Coordonner les relations entre les parties prenantes
BCC4 (UE3.4 UE4.4)	Conduire les activités administratives des RH
BCC5 (UE3.5 UE4.5)	Mettre en œuvre les politiques RH